

No 65.

PROCES-VERBAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

OITAWA, JEUDI, 17 AVRIL, 1884.

3 P.M.

PRIÈRE.

M. *Chapleau* présente,—la réponse supplémentaire à une adresse du 30 janvier dernier, demandant copie,—

1. De tous ordres en conseil, ordres administratifs et correspondance avec le commissaire des terres à Winnipeg ou autres agents des terres touchant le retrait des terres à concéder dans la zone d'un mille (*Mile Belt*), à titre de homestead et préemption, et la réouverture des dites terres pour concession à titre de homestead et préemption.

2. De tous ordres, règlements et correspondance concernant les réclamations des colons ou squatters sur les dites terres, le nom du réclamant, la nature de sa réclamation, et comment on en a disposé, et ce qui a été fait des terres ainsi réclamées.

3. De tous ordres en conseil, ordres administratifs, règlements et correspondance concernant la vente à l'enchère ou la vente privée de telles terres, la quantité de terres ainsi vendues, à qui, quand et à quel prix elles ont été vendues, quel est le montant payé ou restant à payer.

4. De tous règlements et décisions du département relativement aux réclamations faites par les colons ou squatters sur telles terres.

Aussi,—la réponse à une adresse du 9 avril, 1883, demandant copie de tous les ordres en conseil et règlements et de la correspondance avec des agents, défendant la concession, à titre de homestead ou de préemption, de toutes les terres situées au sud de la ligne-mère du chemin de fer du Pacifique canadien; aussi, copie des règlements existants au sujet de la disposition des dites terres.

Aussi,—la réponse à une adresse du 30 janvier dernier, demandant copie,—

1° De tous ordres en conseil, règlements et correspondance avec les agents du département, concernant le retrait des terres à concéder à titre de homestead et préemption au sud du chemin de fer du Pacifique canadien.

2° De tous ordres en conseil, règlements et correspondance relatifs aux réclamations des colons ou squatters sur les dites terres.

3° De tous ordres, règlements et correspondance touchant la vente de telles terres à l'enchère, la quantité ainsi vendue, les conditions de vente, et le prix réalisé par acre.

4° De toutes ventes privées effectuées après le 1er janvier 1884, les conditions de vente et le prix obtenu.

5° De tous ordres en conseil, ou ordres administratifs, règlements et correspondance concernant la réouverture de telles terres pour concession à titre de homestead et préemption.